

QUE monsieur Ross Robins, membre du Tribunal administratif du logement, soit nommé membre à temps partiel du Tribunal administratif du logement pour un mandat d'un an à compter du 20 février 2024;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Ross Robins soit situé à Montréal;

QUE monsieur Ross Robins continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01, r. 5.1).

*La greffière du Conseil exécutif,*

DOMINIQUE SAVOIE

81005

Gouvernement du Québec

## Décret 1634-2023, 8 novembre 2023

CONCERNANT la nomination de membres indépendantes du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE l'article 6 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil d'administration et le président-directeur général de la Société;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 12 de cette loi prévoit que toute vacance survenant au cours du mandat d'un membre du conseil d'administration est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard;

ATTENDU QUE l'article 3.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) prévoit que les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et que la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 3.4 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général de la société, sont rémunérés par la société aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 3.4 de cette loi prévoit que les membres du conseil ont par ailleurs droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit qu'au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE madame Clotilde Tarditi a été nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec par le décret numéro 1033-2016 du 7 décembre 2016, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Claudia Goulet a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec par le décret numéro 1421-2021 du 10 novembre 2021, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation :

QUE madame Claudia Goulet, directrice de la performance et du développement des affaires, Combustion Expert Énergie inc., soit nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec pour un mandat d'un an à compter des présentes;

QUE madame Chahinez Zahzah, directrice risques et conformité technologies de l'information, Saputo inc., soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Clotilde Tarditi.

QUE les membres du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec nommées en vertu du présent décret soient rémunérées et remboursées des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, conformément au décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui pourront y être apportées.

*La greffière du Conseil exécutif,*

DOMINIQUE SAVOIE

81006